

1900009



SESSION 2019
UE 9 – INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ

Éléments indicatifs de corrigé

COLLABORATEUR COMPTABLE

CHERCHE CABINET OÙ IL FAIT BON TRAVAILLER



Horaires
flexibles



Semaine
de 4 jours



Accompagnement
DEC



Association
Possible



Télétravail
possible



Engagements
RSE

Rentre tes **critères** et découvre **ton prochain job**
en cabinet d'expertise et de conseil

www.Lamacompta.co

DOSSIER 1 – DÉFINITION ET PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ

1. Indiquer l'organisation chargée d'accompagner l'évolution du droit comptable. Expliquer comment elle procède.

En France, il s'agit de l'Autorité des Normes Comptables. Elle établit notamment des règlements comptables publiés au Journal officiel après homologation par arrêté du ministre de l'Économie et après avis du garde des Sceaux et du ministre du Budget.

Toute réponse reprenant une des missions de l'ANC est à valider (donner des avis sur toute disposition législative ou réglementaire de nature comptable, etc...).

2. Citer les documents de synthèse obligatoires. Expliquer l'objectif de chacun.

- Le bilan a pour objectif de fournir une image fidèle du patrimoine de l'entreprise à un instant t.
- Le compte de résultat a pour objectif d'expliquer le bénéfice ou la perte d'un exercice comptable.
- L'annexe a pour objectif de compléter et commenter les informations fournies par le bilan et le compte de résultat.

3. Définir les notions d'actif et de passif.

Définition de l'actif

Art. 211-1 du PCG : Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Définition du passif

Art. 321-1 du PCG : Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

PARTIE A - OPÉRATIONS COURANTES DU MOIS D'OCTOBRE 2018

1. Expliciter ce que recouvre l'expression port facturé dans l'opération du 02/10/2018.

L'expression « port facturé » correspond à une prestation de service (transport) assurée par le fournisseur pour son client. Il s'agit donc d'un produit des activités annexes, compte 7085 – Ports et frais accessoires facturés.

2. Présenter les calculs concernant les factures n° 0123 (du 2 octobre) et n° AV0123 (du 8 octobre).

Calcul de la facture n°0123 du 2/10/2018 :

Brut HT (4 x 500)	2 000
Remise 10 %	200
Net commercial	1 800
Port forfaitaire	100
Net HT	1 900
TVA	380
Net TTC	2 280

Calcul de la facture n°AV0123 du 8/10/2018 :

Retour du robot (500 x 0,9)	450
Rabais de 10% (0,1x(500x3x0,9))	135
Net HT à votre crédit	585
TVA	117
Avoir net TTC	702

3. Enregistrer les opérations du mois d'octobre 2018 dans le journal de l'entreprise Robotix.

N° compte	2/10/2018	Débit	Crédit
411 701 7085 44571	Client. Vente de produits finis. Port et frais accessoires facturés. État, TVA collectée. <i>Facture n° 0123, Client IUT de Valenciennes.</i>	2 280,00	1 800,00 100,00 380,00
N° compte	5/10/2018	Débit	Crédit
621 44564 (ou 4458) 401	Personnel extérieur à l'entreprise. État, TVA déductible sur décaissements (ou : État, TVA à régulariser). Fournisseur. <i>Facture n° 789, Fournisseur SUP.</i>	4 000,00 800,00	4 800,00
N° compte	8/10/2018	Débit	Crédit
701 709 44571 411	Vente de produits finis. RRR accordés par l'entreprise. État, TVA collectée. Client. <i>Facture n°AV0123, Client IUT de Valenciennes.</i>	450,00 135,00 117,00	702,00
N° compte	10/10/2018	Débit	Crédit
411 701 4196	Clients. Vente de produits finis (3 000 / 1,2). Clients – Dettes pour emballages et matériels. consignés (240 x 2 / 1,2). <i>Facture n° 0124, Client Université de Stanford.</i>	2 900,00	2 500,00 400,00
N° compte	15/10/2018	Débit	Crédit
665 44571 411	Escomptes accordés. Etat, TVA collectée. Clients. <i>Facture n° AV0123B, Client IUT de Valenciennes.</i>	25 5	30
N° compte	15/10/2018	Débit	Crédit
512 411	Banque. Clients. <i>Paiement des factures n° 0123, n° AV0123 et n° AV0123B.</i>	1 548	1 548
N° compte	17/10/2018	Débit	Crédit
4196 7088 411	Clients – Dettes pour emballages et matériels consignés. Autres produits des activités annexes. Clients. <i>Facture n° AV0124, Client Université de Stanford.</i>	400,00	250,00 150,00

N° compte	19/10/2018	Débit	Crédit
512 656 411	Banque. Pertes de change sur créances commerciales. Clients (2 900 - 150) <i>Paiement facture n° 0124 et n° AV0124.</i>	2 600,00 150,00	2 750,00
N° compte	22/10/2018	Débit	Crédit
601 445662 401 4452	Achats stockés – Matières premières (et fournitures). État, TVA déductible sur autres biens et services intracommunautaires. Fournisseurs. État, TVA due intracommunautaire. <i>Facture n° 806F, Fournisseur Pilado.</i>	800,00 160,00	800,00 160,00
N° compte	22/10/2018	Débit	Crédit
401 512	Fournisseurs. Banque. <i>Paiement facture n°806F.</i>	800,00	800,00
N° compte	30/10/2018	Débit	Crédit
401 44566 44564 (ou 4458) 512	Fournisseur. État, TVA déductible sur autres biens et services. État, TVA déductible sur décaissements (ou : Etat, TVA à régulariser). Banque. <i>Paiement facture n° 789.</i>	4 800,00 800,00	800,00 4 800,00

PARTIE B – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1. Expliquer à quoi correspond un crédit de TVA.

Un crédit de TVA représente un excédent de TVA déductible sur la TVA collectée. Ce crédit de TVA correspond à une créance sur l'Etat. Il réduit le montant de la TVA à payer dans la déclaration de TVA du mois suivant.

2. Présenter les calculs permettant de déterminer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA au titre du mois de septembre 2018. Vous présenterez vos calculs sous la forme d'un tableau.

Opérations	Calculs	TVA déductible	TVA due/collectée
Ventes en France.	25 000*20 %		5 000
Ventes en UE.	Exonérées	-	-
Acquisition d'immobilisation en France.	5 000 x 20 %	1 000	
Achats en provenance de l'UE.	10 000 x 20 %	2 000	2 000
Achats d'autres biens.	21 500 x 20 %	4 300	
Achats de services facturés en septembre.	TVA/encaissements	-	-
Achats de services payés en septembre.	7 500	1 500	
Crédit de TVA août.		200	
	Totaux	9 000	7 000
	Crédit de TVA		2 000

3. Enregistrer, dans le journal de l'entreprise Robotix, l'écriture de liquidation de la TVA à la date du 30 septembre 2018.

N° compte	30/09/2018	Débit	Crédit
44571	État, TVA collectée.	5 000,00	
44520	État, TVA due intracommunautaire.	2 000,00	
44567	Crédit de TVA à reporter.	2 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations.		1 000,00
44566	TVA déductible sur ABS.		7 800,00
44567	Crédit de TVA à reporter (août).		200,00
	<i>Crédit de TVA au titre du mois de septembre 2018.</i>		

Accepter la séparation du compte de TVA déductible en 445661 et 445662 et le regroupement du compte 44567.

4. L'entreprise Robotix appliquant le régime de TVA du réel normal, décrire les deux possibilités qui peuvent s'ouvrir à elle face au solde de TVA obtenu pour le mois de septembre 2018.

Deux possibilités :

- Reporter le solde sur la déclaration du mois d'octobre de manière à ce que ce crédit de TVA (soit une créance envers l'Etat) diminue le montant de la TVA à payer pour ce mois.
- Demander le remboursement de ce crédit auprès de l'administration fiscale.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

PARTIE A – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

1. En vous appuyant sur les critères de définition d'un actif, justifier le fait de considérer l'imprimante 3D comme tel.

L'imprimante 3D acquise par l'entreprise Robotix relève de la définition générale des actifs :

- elle est identifiable car il est possible de l'individualiser et de la détacher des autres éléments du patrimoine ;
- elle est contrôlée par l'entreprise qui la détient et peut l'utiliser pour ses besoins et ainsi bénéficier des revenus qu'elle procure ;
- elle procure des avantages économiques futurs. Son utilisation par l'entreprise Robotix lui permettra de dégager des revenus grâce aux ventes de robots permises par cette imprimante.

2. Préciser les éléments retenus pour le calcul des valeurs d'entrée pour l'imprimante 3D et la graveuse chimique dans le patrimoine de l'entreprise, puis calculer ces valeurs.

- L'imprimante 3D est une acquisition à titre onéreux, elle est évaluée lors de son entrée dans le patrimoine au coût d'acquisition qui correspond au coût d'achat auquel s'ajoutent tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'imprimante en place et en état de fonctionner.

Valeur d'entrée de l'imprimante 3D au 22/11/2018 : $10\ 000 + 50 + 350 = 10\ 400$.

- La graveuse chimique est une acquisition à titre gratuit, elle est évaluée à sa valeur vénale qui est égale au montant qui pourrait obtenu de sa vente, diminué des coûts de sortie liés à cette vente.

Valeur d'entrée de la graveuse chimique au 26/11/2018 : $1\ 500 - 200 = 1\ 300$.

3. Enregistrer au journal les écritures du mois de novembre 2018 relatives à ces deux acquisitions.

N° compte	02/11/2018	Débit	Crédit
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.	300,00	
512	Banque <i>Virement n°204, Fournisseur Makerbot.</i>		300,00
N° compte	22/11/2018	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel.	10 400,00	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations.	2 080,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.		300,00
404	Fournisseur d'immobilisation. <i>Facture n° 5291, Fournisseur Makerbot.</i>		12 180,00
N° compte	26/11/2018	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel.	1 300,00	
7788	Produits exceptionnels divers. <i>Selon attestation</i>		1 300,00

PARTIE B – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

1. Justifier le choix de l'entreprise entre les deux propositions de financement.

Avantage par rapport à un remboursement in fine, le remboursement par annuité constante est moins coûteux car les intérêts sont calculés sur un capital dû en début de période dont le montant est décroissant (car diminué à chaque période des remboursements réalisés). Inversement, dans le cas du remboursement in fine, les intérêts sont calculés sur le montant total de l'emprunt à chaque période.

2. Présenter la première ligne du tableau de remboursement de l'emprunt souscrit selon le modèle ci-dessous.

Date d'échéance	Capital restant dû en début de période	Intérêts	Amortissement du capital	Annuité
20/11/2019	10 000,00 €	500,00 € <i>(10 000 x 0,05)</i>	2 320,12 € <i>(2 820,12 - 500,00)</i>	2 820,12 €

3. Comptabiliser la mise à disposition des fonds le 20/11/2018 ainsi que la première annuité.

N° compte	20/11/2018	Débit	Crédit
512	Banque.	10 000,00	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit. <i>Emprunt BNP, Mise à disposition des fonds.</i>		10 000,00
N° compte	20/11/2019	Débit	Crédit
164	Emprunt auprès des établissements de crédit.	2 320,12	
661	Charges d'intérêts.	500,00	
512	Banque. <i>Première annuité d'emprunt.</i>		2 820,12

DOSSIER 4 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

PARTIE A – CONSTRUCTION D'UNE GRAVEUSE

1. Justifier et déterminer la valeur d'entrée de la graveuse dans le patrimoine de l'entreprise.

La graveuse mécanique est évaluée lors de son entrée dans le patrimoine au coût de production qui est notamment composé :

- du coût d'acquisition des matières et fournitures entrant dans la composition de la graveuse ;
- des charges directes pouvant être attribuées de manière certaine à la graveuse ;
- des charges indirectes qui peuvent être rattachées à la production de la graveuse.

Coût total de production de la graveuse : 1800 (en 2017) + 700 (en 2018) = 2 500 €.

2. Enregistrer l'achèvement de la graveuse au 30 juin 2018.

N° compte	30/06/2018	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel.	2 500,00	
231	Immobilisations corporelles en cours.		1 800,00
722	Production immobilisée– Immobilisations corporelles <i>Mise en service de la machine</i>		700,00

3. Décrire l'incidence de la construction de cette graveuse sur les résultats des exercices 2017 et 2018

Les résultats de 2017 et 2018 ne sont pas affectés par la construction de la graveuse qui est une production immobilisée. En 2017 comme en 2018, les charges débitées pour la construction de la graveuse sont neutralisées par le produit enregistré au crédit du compte 722.

4. Préciser la condition qui doit être remplie pour pouvoir amortir cette graveuse.

Un actif immobilisé dont la durée d'utilisation est déterminable donc limitée dans le temps fait l'objet d'un amortissement.

5. La graveuse mécanique étant amortie en linéaire sur 5 ans, procéder aux enregistrements comptables nécessaires au 31 décembre 2018.

N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
68112	Dotations aux amortissements.	250,00	
2815	Amortissements immobilisations corporelles. <i>DAP 2500/5 *1/2.</i>		250,00

PARTIE B – RÉGULARISATIONS DIVERSES

1. Différencier l'inventaire permanent de l'inventaire intermittent.

Un inventaire permanent est réalisé de manière constante tout au long de l'année (cela nécessite que le stock soit tenu à jour après chaque entrée et chaque sortie).

Un inventaire intermittent est en revanche réalisé de façon ponctuelle, le plus souvent une seule fois par an à la clôture de l'exercice.

2. Enregistrer, dans le journal de l'entreprise Robotix, les écritures d'inventaire nécessaires au 31 décembre 2018.

N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
416 411	Clients douteux ou litigieux. Clients. <i>Client InTech.</i>	600,00	600,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
6817 491	Dotations aux dépréciations des actifs circulants. Dépréciations des comptes de clients. <i>Dépréciation client InTech : (600/1,2) x 0,6.</i>	300,00	300,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
1511 7815	Provisions pour litiges. Reprises sur provisions d'exploitation. <i>Fin du litige avec le fournisseur Pinix.</i>	650,00	650,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
6031 311	Variation des stocks de matières premières. Stocks de matières premières. <i>Annulation du stock initial de composants électroniques.</i>	4 000,00	4 000,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
311 6031	Stocks de matières premières. Variation des stocks de matières premières. <i>Constatation du stock final de composants électroniques.</i>	5 000,00	5 000,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
3911 78173	Dépréciation du stock de matières premières. Reprise sur dépréciation des stocks. <i>Annulation dépréciation sur stock 2017 : 4 000- 3000.</i>	1 000,00	1 000,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
	<i>Du fait du principe de prudence, pas d'écriture à faire face au constat d'une valeur actuelle du stock > valeur comptable au 31/12/2018</i>		
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
486 616	Charges constatées d'avance. Primes d'assurance. <i>Prime d'assurance du 1/01/2019 au 31/05/2019 : 720 x (5/12)</i>	300,00	300,00
N° compte	31/12/2018	Débit	Crédit
6061 44586 408	Fournitures non consommables. Etat, TVA sur factures non parvenues. Fournisseurs, factures non parvenues. <i>Electricité mois de décembre 2018.</i>	500,00 100,00	600,00

3. Indiquer deux principes comptables à l'origine de ces enregistrements et illustrer vos propos à l'aide des écritures passées (un exemple par principe).

Le principe d'indépendance des exercices.

Le principe comptable d'indépendance des exercices impose de rattacher au résultat de l'exercice tous les éléments susceptibles de contribuer à sa formation, par exemple, les factures clients et fournisseurs à l'exercice comptable qu'ils concernent, indépendamment de leur date d'encaissement ou règlement. Il impose par ailleurs, de ne comptabiliser qu'une seule fois une même facture.

Ex : prime d'assurance de 720 € concerne deux exercices, à l'inventaire on constate une charge constatée d'avance au prorata temporis pour les 5 mois de 2019.

Accepter tout autre exemple valable.

Le principe de prudence.

L'entreprise doit enregistrer à la clôture de l'exercice toutes les pertes probables ou certaines qui concernent l'exercice, même si elles apparaissent après la date de clôture de l'exercice.

Ex : dotations aux dépréciations sur créances client InTech de 300 €. En effet, il y a une perte probable en cas de non paiement.

Accepter tout autre exemple valable.

Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

Le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture de l'année précédente.

Ex : le montant du stock au bilan du 1^{er}/01/2018 est le même que celui au 31/12/17.